**Résumé**

Le projet de loi 6488 a pour objet d’autoriser le Gouvernement à procéder à la construction d’un lycée à Clervaux. Etant donné que le coût des investissements prévus est de 75,45 millions d’euros, l’autorisation de la Chambre des Députés est requise en vertu de l’article 99 de la Constitution, car le montant de la dépense d’investissement en question dépasse le seuil de 40 millions d’euros prévu par l’article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l’Etat.

Le projet de construction d’un lycée à Clervaux répond aux orientations du plan directeur sectoriel « Lycées », approuvé par règlement grand-ducal du 25 novembre 2005. Il s’inscrit dans la régionalisation et la décentralisation de l’offre scolaire afin de réagir à la pénurie croissante d’infrastructures scolaires au Grand-Duché. Le canton de Clervaux a été identifié comme « vide scolaire le plus important du pays » par le plan directeur sectoriel précité. La réalisation d’un lycée à Clervaux figure donc en toute logique parmi les projets d’établissements scolaires que le Gouvernement a décidé de construire en priorité pour parer à cette insuffisance infrastructurelle.